

STATUTS¹

DE L ASSOCIATION « ECOLE DU RESENTI 26 »

association déclarée par application de la
loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « **Ecole du Ressenti 26** »
Cette association a été créée par Serge VAVON qui en est le fondateur et le président d'honneur.

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet :

- d'être un lieu d'échange et de partage entre professionnels et amateurs dans les domaines de l'énergétique et du ressenti : Géobiologie ; Radiesthésie ; Magnétisme ; Médiumnité etc...
- elle organise des rencontres ; des conférences et des sorties sur ces thèmes.
- elle propose des ateliers découverte à ses adhérents.
- des formations et des stages peuvent être organisés par des intervenants adhérents à l'association et validés par le bureau. Ces activités détaillées devront figurer au programme de l'association.

Les adhérents pourront ensuite contacter l'organisateur.

Ces activités étant sous le couvert de la responsabilité civile professionnelle des intervenants et non pas celle de l'association. Celle-ci n'exerçant aucune activité professionnelle à but lucratif.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé chez M. Serge VAVON au 8 rue des grandes vignes à Mours Saint Eusèbe 26540.
Il pourra être transféré par simple décision du membre fondateur ou du bureau pour des raisons d'ordre pratique et administratif.

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) d'un bureau,
- b) des membres d'honneur,
- c) des membres actifs ou adhérents .
- d) des membres accompagnateurs occasionnels .

ARTICLE 6 - ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par un des membres du bureau.

Le bureau statuera, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Conditions d'admission : Chaque membre s'engage à être tolérant et respectueux vis à vis des autres membres et à respecter la confidentialité des échanges . Le droit à la parole doit être

respecté sans critique , ni jugement. Chaque adhérent s'engage à respecter les horaires des activités de façon à ne pas désorganiser les programmes (prévenir à l'avance en cas d'absence). Aider et participer pour l' organisation et le rangement.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont considérés comme membres actifs les personnes qui ont payé leurs cotisations annuelles à l'association .**La 1ère participation à un cercle est gratuite à titre d'essai.**

Le paiement de la cotisation annuelle donne droit à la totalité des sorties de l'année et des ateliers « découverte ». En supplément une participation aux frais d'organisation sera demandée (ex : location de salle ; de gîte ; frais pour les repas et le matériel ; covoiturage ; transport etc ...). Ces frais seront répartis sur l'ensemble des participants par parts égales.

En cas de participation occasionnelle à une sortie (amis ; famille ; enfants...); ces membres occasionnels participeront forfaitairement (un droit d'entrée par sortie et par personne sera demandé par l'association).Sauf pour les enfants mineurs.

Le bureau et l'assemblée générale se réservent le droit de modifier annuellement le montant de ces droits d'entrée et des cotisations afin d'éviter une révision des statuts.

Les montants seront définis annuellement dans le règlement intérieur.

Toute personne physique ou morale peut devenir membre d' honneur en effectuant un don à l'association.

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

a) La démission;

b) Le décès;

c) La radiation prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

Les motifs graves de radiation : esprit d' Intolérance ; perturbateur ; racisme ; sectarisme ; non respect de ses engagements de façon régulière ; détournement de fonds ; utilisation du fichier des membres de l'association à des fins commerciales ou personnelles ; modification du site internet et des articles sans l'accord préalable...

ARTICLE 9. - AFFILIATION

L'association peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du bureau.

ARTICLE 10. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations;

2° les dons ; les subventions éventuelles de l' Etat, des départements et des communes.

3°*Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.*

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient et à jour de leurs cotisations.

Elle se réunit une fois par an.

Le mois peut varier en fonction des disponibilités du bureau et des adhérents.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du bureau.

Le quorum devant être atteint et est fixé à un minimum de un quart des membres présents et des membres absents représentés par des pouvoirs .

S'il n'est pas atteint une seconde assemblée générale se tiendra le même jour et à la même heure et délibérera valablement quelque soit le nombre d'adhérents présents ou représentés.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, même le renouvellement des membres du bureau ; Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande du quart des membres inscrits ou représentés, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et pour modification des statuts ; la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou des suffrages exprimés.

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

La loi 1901 n'impose pas l'existence d'un conseil d'administration.

L'association est dirigée par un bureau de 3 membres, élus pour 3 ans par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles. Le nombre et les fonctions des membres du bureau pouvant varier.

Le seul membre gardant ses fonctions est le président d'honneur et fondateur M.Serge VAVON.

Le bureau se réunit au moins une fois par an avant l'assemblée générale, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres. Les réunions pouvant être plus fréquentes.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du bureau qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Le bureau peut déléguer ses pouvoirs, pour une durée déterminée, à un ou plusieurs membres.

ARTICLE 14 – LE BUREAU

L'assemblée générale a élu **pour 2014/2015**, un bureau composé de :

- 1 président (membre fondateur et président d'honneur) : Serge VAVON,
- 1 vice-présidente : Isabelle DANGER,
- 1 secrétaire : Jeanine CHEVAL,
- 1 trésorière : Géraldine PATEL,

Les fonctions des membres du bureau seront reprises dans le règlement intérieur :

-Le président : il représente de plein droit l'association (devant la justice et devant les tiers) et assume les fonctions de direction de l'association au quotidien, en respectant les décisions prises lors des assemblées générales. Il doit être à même d'organiser et de contrôler l'ensemble des activités associatives, tout en sachant déléguer l'exercice de ses responsabilités, si besoin.

-Le secrétaire : est chargé du bon fonctionnement administratif de l'association. Il gère les courriers, établit les comptes rendus des réunions, veille à la bonne tenue des registres et des archives...

-Le trésorier : est chargé de la gestion financière de l'association. Il tient la comptabilité, perçoit les versements, effectue les paiements, prépare les comptes annuels...

La constitution du bureau pouvant être modifiée à l'assemblée générale (sauf pour le membre fondateur qui gardera ses fonctions honorifiques de président).

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

ARTICLE 15 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, des membres du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Les indemnités kilométriques de déplacement ou de covoiturage seront revues annuellement par le bureau. Cette indemnité sera réglée au conducteur du véhicule et partagée par l'ensemble des personnes transportées (voir barème annuel dans le règlement intérieur).

ARTICLE - 16 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est établi par le bureau, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution .

Article – 18 LIBERALITES :

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter son établissement par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement .

Fait à Mours Saint Eusèbe, le 23 /05 / 2014 .

Le président

Serge VAVON

La vice présidente

Isabelle DANGER

La trésorière

Géraldine PATEL

La secrétaire

Jeanine CHEVAL

